

Article 1 – Adhèrent et ayant droit

Le Village Vacances de Bois Court est ouvert aux agents titulaires de la carte d'affiliation du COGOHR et à leurs ayants droit.

Ont la qualité d'adhèrent :

- Les agents en activité : titulaires ou stagiaires
- Les agents auxiliaires permanents ayant plus d'un an d'ancienneté
- Les agents retraités
- Le personnel COGOHR
- Le personnel ANFH Réunion

Ont la qualité d'ayants droit :

- Conjoint(e), concubin(e), pascé sur production d'un certificat de concubinage
- L'enfant à charge fiscalement âgé de moins de 21 ans ou étudiant de moins de 25 ans sous réserve d'un certificat de scolarité
- Toute autre personne à la charge de l'adhèrent, sur production de pièce justificative (avis d'imposition ou de non imposition)

Article 2 – Non adhérent

Toute personne non adhérente ne peut avoir accès au Village Vacances de Bois Court que si elle est accompagnée d'un adhérent ou d'un ayant droit en possession de la carte d'affiliation au Comité.

Le nombre de personnes non adhérentes accompagnées d'un adhérent et de ses ayants droit est limité à 10 au sein du Village.

Article 3 – Carte d'affiliation

Le titulaire de la carte d'affiliation au COGOHR ne peut être qu'un adhérent du Comité conformément à la notice de prestations.

La carte d'affiliation est exigée pour accéder au Village Vacances de Bois Court. La photo et le cachet de l'année en cours sont indispensables pour sa validité.

La carte doit être présentée systématiquement aux agents. Elle y est conservée pendant toute la durée du séjour.

Sur cette carte doit figurer :

- la photo de l'adhèrent
- les noms et prénoms de l'adhèrent ainsi que son numéro de matricule dans l'établissement
- les noms et prénoms du conjoint, du concubin ou du concubin pascé
- les noms et prénoms des enfants à charge et leurs dates de naissance
- les noms et prénoms des autres ayants droit et leurs dates de naissance
- le cachet d'établissement
- le cachet de l'année en cours

Tout agent hospitalier se présentant au Village sans sa carte ou avec une carte incomplète ne pourra prendre possession du bungalow et autres activités nécessitant la carte. Un contrôle d'identité peut être effectué par le personnel COGOHR auprès de l'hôpital de l'adhèrent.

Article 4 – Locaux interdits

L'accès aux locaux annexes (atelier, magasin, logement du gardien...) est strictement interdit à toute personne non habilitée par Le Comité.

Article 5 – Mise à disposition des hébergements – Durée

L'adhèrent et ses ayants droit ne peuvent réserver qu'un seul bungalow pour une même période.

Pas d'entrée en bungalow le dimanche et jours fériés.

Il est interdit de fumer dans les hébergements.

Il est strictement interdit de déplacer le mobilier du bungalow à l'extérieur.

Les logements sont mis à la disposition des usagers, au maximum 14 nuitées, hors vacances scolaires.

Les marmites du bungalow ne doivent pas être utilisées sur le feu de bois.

Article 6 – Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, la durée du séjour est obligatoirement de 5 nuitées minimum et de 7 nuitées maximum.

Lors des vacances scolaires, le logement est strictement réservé aux adhérents et à ses ayants droit, qui peuvent être accompagnés éventuellement de personnes non adhérentes.

Les logements ne peuvent être réservés ou occupés par des enfants mineurs non accompagnés.

Il ne sera attribué qu'un bungalow par famille adhérente et pendant une semaine seulement durant toutes les vacances.

Article 7 – Mode de réservation

La réservation peut être effectuée au maximum **3 mois à l'avance** :

- sur place au Village de Bois Court pour le camping uniquement
- par téléphone à l'Accueil de la Souris Chaude (02 62 33 85 00)
- A l'accueil du Village de La Souris Chaude

L'adhèrent doit verser la totalité du montant de son séjour au plus tard 10 jours calendaires après la demande au COGOHR de La Souris Chaude. Une confirmation sera adressée par courrier à l'adhèrent.

Dans le cas contraire, Le COGOHR peut annuler la réservation.

Les contestations éventuelles ne seront recevables que si elles sont émises avant la date de réservation.

Le non respect de la réglementation, délais, horaires, mode de réservations, paiement ou annulation expose l'Agent à des sanctions allant de l'avertissement à la perte de droit à l'utilisation d'hébergement.

Article 8 – Parrainage

L'adhèrent est autorisé à parrainer des non adhérents sous son entière responsabilité.

La réservation doit être effectuée uniquement par l'adhèrent qui précise notamment le nom et prénom de l'occupant du logement.

Le parrainé doit être en possession de la carte d'affiliation de l'adhèrent lors de la transmission des clés.

Le parrainage n'est pas autorisé lors des périodes de vacances scolaires. Toute réservation non conforme sera annulée, le client non adhérent ne pourra en aucun cas réceptionner les clés du bungalow.

Article 9 – Annulation d'une réservation

Toute annulation de réservation doit se faire dans les plus brefs délais, avant le séjour, par écrit à l'attention de La Direction accompagnée d'un justificatif valable (accident, maladie, décès, congés supprimés).

Sur présentation de pièces justificatives et de la demande d'annulation avant le début du séjour, La Direction peut envisager un remboursement de 100%

Si l'annulation sans justificatif intervient plus d'un mois avant le début du séjour, Le COGOHR rembourse la totalité à l'adhèrent. Si l'annulation sans justificatif intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, Le COGOHR rembourse 50% à l'adhèrent.

Si l'annulation sans justificatif intervient moins de 15 jours avant le début du séjour, Le COGOHR conserve les arrhes versées.

Pour toute annulation de séjour sans prévenir l'Accueil, aucun remboursement n'est effectué.

Article 10 – Inventaire – Perte et dégradations

L'inventaire du logement est effectué à l'arrivée de l'occupant, en sa présence. Un nouvel inventaire est effectué au départ, avant 14h en semaine et avant 16h le week end et jours fériés, par le personnel du COGOHR en présence de l'occupant.

Toute perte ou dégradation du matériel du COGOHR sera facturée au départ de l'occupant. Dans le cas où l'occupant non adhérent ne veut pas payer, les pénalités seront à la charge de l'adhèrent.

Plus généralement, toute note de prix impayée, relative à l'hébergement ou non, est à la charge de l'adhèrent.

Tout adhérent ne régularisant pas ses consommations ne pourra bénéficier ultérieurement des prestations du Village.

Article 11 – Clés des hébergements

Le logement doit être fermé à clé en l'absence de l'occupant.

La clé doit rester en possession de l'occupant, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du séjour.

La clé est remise aux agents du COGOHR, avant le départ lors de l'inventaire du logement.

Article 12 – Heure d'arrivée et de départ

L'adhèrent peut récupérer les clés du bungalow entre 15H et 17H. Les clés doivent être rendues avant 14H en semaine et avant 16H en week end et jours fériés.

Toute personne n'ayant pas libéré le logement avant 14H en semaine ou 16H en week end ou jours fériés doit s'acquitter d'une nuit supplémentaire.

Article 13 – Tarifs

Les tarifs sont affichés dans le bâtiment principal et sont disponibles auprès des agents. Ils sont susceptibles de modification.

Article 14 – Programme d'animation

Un planning d'animation semestriel ou hebdomadaire (pendant les vacances scolaires) est disponible dans le bâtiment principal ainsi que les tarifs des activités. L'adhèrent a la possibilité de téléphoner au service animation de La Souris Chaude.

Article 15 – Location de matériel

Les locations de matériel se font auprès des agents. Pour la location de VTT, les conditions générales sont inscrites sur le contrat de location.

Article 16 : Camping

Pour la réservation d'un espace camping, s'adresser directement aux agents de Bois Court (02 62 27 51 24).

Le paiement s'effectue auprès des agents de Bois Court.

La carte d'adhèrent est obligatoire.

Les enfants de – de 3 ans : non payant

Les enfants de + de 3 ans : payant

Nous vous demandons de laisser l'espace camping propre et de ne pas gêner la tranquillité des résidents, notamment après 21H.

Il n'est pas autorisé de se réserver un kiosque, notamment en étant dans une bache autour du kiosque, d'installer ses provisions sous le kiosque ou sous les barbecues (notamment pour les campeurs) ou de coller sa tente au kiosque.

Il est interdit d'utiliser l'espace tourne broche sauf dans les situations suivantes :

- Journées spéciales accordées par La Direction
- Intempéries

Il est strictement interdit de faire du feu en dehors des emplacements prévus à cet effet.

L'utilisation de rallonge électrique n'est pas autorisée.

Les tarifs sont affichés dans le Village. Ils sont susceptibles de modification.

Article 17 – Généralités

Toute personne se trouvant au Village doit observer les règles d'hygiène, de sécurité, la signalisation et doit respecter les espaces verts. Des poubelles, des douches, des lavabos, des sanitaires sont disponibles.

Le nombre d'occupants par logement ne peut excéder le nombre de places précisées lors de la réservation soit 6 personnes.

Les jeux ne sont autorisés que dans les espaces signalés à cet effet.

Il est strictement interdit de faire du feu en dehors des emplacements prévus à cet effet et d'effectuer tout branchement électrique dans les parties communes.

Article 18 - Propreté

Le ménage du bungalow doit être assuré par vos soins pendant toute la durée du séjour.

Le bungalow doit être rendu propre et remis en ordre : poubelles vidées, éléments de literie et vaisselles propres, et bungalows rangés. Si l'état du bungalow est jugé inacceptable, les dépenses de ménage seront à la charge de l'adhèrent.

Le COGOHR se réserve le droit de procéder à des contrôles de l'état de ses bungalows, afin de respecter les normes d'hygiène.

Article 19 – Animaux

L'accès au Village est strictement interdit à tous les animaux.

Article 20 – Tapage nocturne

L'accès au Village est réglementé la nuit à partir de 21h.

Le silence doit être respecté dans les bungalows, particulièrement entre 22 heures et 08 heures.

Tout occupant perturbant le repos des autres résidents se verra exclure immédiatement du Village, et devra s'acquitter de ses nuitées.

Article 21 – Vol – dégradation

Le Village Vacances met à la disposition de ses usagers des parkings gratuits mais **non surveillés**.

Le COGOHR décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules et des objets qu'ils contiennent.

Le COGOHR décline toute responsabilité en cas de vol dans les bungalows et sur les terrasses, ainsi que sur l'espace camping.

Article 22 – Responsabilité de l'adhèrent

L'adhèrent, en sa qualité de titulaire de la carte d'affiliation au Comité est responsable du comportement de ses ayants droit et de ses invités non adhérents.

Les dégradations, pertes, notes de prix non réglées par ces derniers le jour du départ lui sont facturées.

Article 23 – Administration

Le Village Vacances du COGOHR est placé **sous l'autorité** du Directeur. Il est responsable du Village devant le Conseil d'Administration.

Le Directeur a un pouvoir de décision en matière de sécurité immédiate.

Article 24 – Litiges

Tout litige ou réclamation pour faire l'objet d'un écrit auprès du Directeur ou du Président.

LE FAIT D'ACCEDER AU VILLAGE IMPLIQUE L'ADHESION COMPLETE AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.